

**DECISION N°3-2025—
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION POUR LUTTER CONTRE
LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.004.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 13 décembre 2023 pour la validation du lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS),

Vu la délibération n°2024.013.26.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 26 septembre 2024 approuvant la validation du plan d'actions du CLS Forez Est 2024-2029, notamment l'axe n° 4 Santé Mentale, action N°7, pour la lutte contre les Violences Intra-Familiales

Vu la décision du Président n°76-2024 en date du 22 avril 2024 approuvant la signature de la Convention entre la CC Forez-Est et : la Sous-préfecture de Montbrison, le Parquet de St Etienne, la Brigade Autonome Territoriale de St GALMIER, la Brigade Territoriale Autonome de FEURS, La Poste pour la durée du CLS, soit cinq (5) ans,

Considérant, la nécessité de réaliser des actions en faveur des plus vulnérables à l'échelle du territoire Forez-Est récemment doté d'un CLS,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention entre les signataires susnommés,

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus pour la réalisation de l'action.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 08/01/2025

Le Président,

Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250108-03-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025